

**Séance ordinaire du 2 septembre 2025**

**EXTRAIT** de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 2 septembre 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale. En présence de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Cathy Durocher.

**RÉSOLUTION**

**Présences :** Martin Nadon, Maire  
Denis Royal, Conseiller siège 1  
Charles Daneau, Conseiller siège 2  
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3  
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4  
Pierre Gingras, Conseiller siège 5  
Richard Valois, Conseiller siège 6

**15426-0925**

**Directive sur l'utilisation du français dans les communications de la Municipalité de Piedmont**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite *Charte*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Piedmont est une organisation de l'Administration visée et que l'organisation doit se conformer à la disposition.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** la *Directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français*.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution ainsi que la *Directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français* au ministère de la Langue française par l'Émissaire de la Municipalité de Piedmont.

**DE DIFFUSER** la présente résolution et la *Directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français* sur le site Internet de la Municipalité de Piedmont.

**D'ENVOYER** la présente résolution et la *Directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français* par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**CATHY DUROCHER**  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

*Sous réserve de l'approbation du procès-verbal.*